			Page 1			
IMMEUBLE SIS A: 12 rue Victor Hugo 13 Av. Victor Hugo 14100 LISIEUX	COORDONNEES DU COPROPRIETAIRE CEDANT : SPAGO SCI 2 Villa Manet 95360 MONTMAGNY	N° DES LOTS 4+5	MUTATION A TITRE ONEREUX OU A TITRE GRATUIT □			
DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION: 15 juin 2023						
NUMÉRO D'IMMATRIC	PRIÉTÉS :	AD9576059				

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE - INFORMATION DES PARTIES

- I -PARTIE FINANCIERE

- A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)
- B) SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20 (à joindre)

- II - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- A) VIE DE LA COPROPRIETE
- B) DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

- III RECAPITULATIF DES PIECES DEMANDEES

- Copie du dernier appel provisionnel sur budget
- Les procès verbaux des assemblées générales des deux dernières années
- Si travaux décidés : PV des AG correspondantes
- Si droit de priorité sur aires de stationnement : PV de l'AG correspondante
- Amiante : fiche récapitulative amiante du DTA
- Plomb : fiche récapitulative de synthèse
- Ascenseur : rapport du contrôle technique quinquennal ou fiche récapitulative
- Carnet d'entretien
- Contrat de prêt en cas d'emprunt du syndicat
- DPE ou AUDIT

Date de la demande :	26/05/23	Délivré par le Syndic :	Date:	06/06/2023
		LCB IMMO		
		2/4 Bd Sainte Anne		
		14100 LISIEUX		
Office notarial:		Représentant :		
		- un syndicat unique (1)	Cachet et signature :	
		- un syndicat principal (1)		
		- un syndicat secondaire (1)		
			LCB Immo	
Référence :		Référence :	3 bis, avenue Sainte-The	
Dossier n°:		Dossier n°:	14190 LISIEUX	51636
Clerc:		Contact syndic :	Tél. 02 31 62 78 12)

(1) Rayer la mention inutile

N° Carte professionnelle CRI 1402 2015 000 001 630 Garantie financière SOCAF 75015 PARIS RCS 493 211 895 00046

- I -PARTIE FINANCIERE

A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié).

1ERE PARTIE : SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT, AU TITRE:

1- des provisions exigibles	
- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a)	3 095,06
- Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel	<u> </u>
(D. art. 5. 1° b)	1 341,74
2- des charges impayées sur les exercices antérieurs	
- (D. art. 5. 1° c)	
3- des sommes devenues exigibles du fait de la vente	
- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d)	
4- des avances exigibles (D. art. 5. 1° e)	
4.1 - avances constituant la réserve	
(D. art. 35. 1°)	
4.2 - avances nommées provisions (provisions spéciales)	
(L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	
4.3 - avances représentant un emprûnt (D. art. 45-1 alinéa 4)	
(emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de	
certains d'entre eux)	
5- des cotisations annuelles au fonds de travaux	692,57
6- des autres sommes exigibles du fait de la vente	
- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible)	
- autres causes telles que condamnations	2 011,16
7- des honoraires du syndis afférents aux muestations de	
7- des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées par le notaire pour l'établissement du présent document	
	380,00
B/ A DES TIERS, AU TITRE,	
d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	
par le syriaic	
SOUS-TOTAL	7 520,53
	/ 320,33
TOTAL (A+B)	7 520,53

2EME PARTIE:

SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU	TI	TR	ŁΕ	:
au	1 4			

A/ DES AVANCES PERCUES (D. art. 5. 2° a):	
A1 - avances constituant la réserve	
(D. art. 35. 1°) A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales)	
(L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	536,69
A3 - avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	
B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL (D. art. 5. 2° b)	<u>:</u>
 provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1 à l'égard du copropriétaire cédant 	la
C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR	
 Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur 	
TOTAL (A+B+C)	536,69
AVANCES - MODALITES DE REMBOURSEMENT	
Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du décret du 17 mars 1967 remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à ret aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :	
Solution 1	⊠ ⁽¹⁾
L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la première partie (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la seconde partie (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de	536,69
Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas reconstitué les avances au 1 de la 3ème partie ci-après	
L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de	

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

3EME PARTIE : SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE POUR LES LOTS OBJETS DE LA FUTURE MUTATION

AU SYNDICAT AU TITRE:

1- de	la	reconstitution	des	avances	(D.	art.	5.	<i>3</i> °	a)
-------	----	----------------	-----	---------	-----	------	----	------------	---	---

Date d'exigibilité

01/07/24

Montant

149,63

- de la reconstitution des a	vances (D. alt. 5, 5° a	<i>1)</i>	
 avances constituant la rése (D. art. 35. 1°) 	erve		
 avances nommées provisio (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 	536,69		
 avances (D. art. 45-1 alinés copropriétaires ou de certain 			
2- des provisions non encore	exigibles		
- dans le budget prévisio	nnel (D. art. 5. 3° b)		
Date d'exigibilité	01/07/23	Montant	527,25
Date d'exigibilité	01/01/24	Montant	527,25
Date d'exigibilité	01/07/24	Montant	527,25
 dans les dépenses hors (D. art. 5. 3° c) 	budget prévisionnel		
(En cas de travaux votés deuxième partie devra êt	, le tableau de la rubr re impérativement co	ique A6 en emplété)	
Date d'exigibilité	00/00/00	Montant	
Date d'exigibilité	00/00/00	Montant	
Date d'exigibilité	00/00/00	Montant	
2 dos sotisotiones formate i			
3- des cotisations fonds trava		-	
Date d'exigibilité	01/07/23	Montant	149,63
Date d'exigibilité	01/01/24	Montant	149,63

ANNEXE A LA 3EME PARTIE :

INFORMATIONS

A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :

	Au tit BUDGET PRÉ			re des ORS BUDGET
	QP appelée	QP réelle	QP appelée	QP réelle
Exercice N-1	1 054,52	604,07	582,96	
Exercice N-2	869,25	604,07	831,46	

B/ PROCEDURES EN COURS:

Existe-t-il des procédures en cours ?	Oui	O Non
Existe thi des procedures en cours :	Oui	

Si oui:

- Objet des Procédure de saisie vente à l'encontre de la SCI SPAGO pour non paiement des charges de copropriété

- Etat des Audience au tribunal prévue le 06/07/2023 procédures

Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires

C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES.

- Fonds travaux attachés aux lots vendus : 449,46 €

Sommes dues selon le décret n°67-223 du 17 mars 1967 Article 5-1 1° (créances de l'année courante et des 2 dernières années échues)

- charges opérations courantes du 01/01/2021 au 06/06/2023 : 2 185,85 €
- travaux votés du 01/01/2021 au 06/06/2023 : 1 341,74 €
- cotisations fonds de travaux : 692,57 €
- frais à la charge de la SCI SPAGO (contentieux) : 2011,16 €

B) SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20

SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Pou	ır une date de signature le :			15/06/23
1-	Montant concernant les lots objets de la mutation (Report du total A+B de la première partie de l'état da sous déduction éventuelle du total B+C de la deuxième partie de l'état daté)	ité e		7 520,53
2 -	Montant concernant les lots non visés par la mutation délivrance du certificat de l'article 20 : lots n°	et la		
TOTA	AL			7 520,53
3 -	Certificat de l'article 20 daté et signé et joint au présent état (validité 1 mois)	00	ui	● Non
ATTE	INTION:			

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente. Modèle figurant à la fin de l'état daté.

- II - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A) VIE DE LA COPROPRIETE

A	1	1	A	2		D/	N N	10	ES
м	1	•	A	33	u	K/	٩I١	ıL	E 3

- Nature et importance de la garantie :		•		
Multirisques : RC - Incendie - [Dégât des eaux		Oui	○ Non
Garantie: reconstruction	⊠ Valeur à neu □ Limitée à un			
Autres risques garantis				
- Police n° A11549 171607199		Date	e 07/11/	/2017
- Nom et adresse du courtier ou de l'age LISIEUX	ent : STEPHAN EMILI	IEN - GAN 1 rue de	s Mathuri	ns 14100
- Nom et adresse de la compagnie d'ass CEDEX 08	urance : GAN ASSUF	RANCE 8 - 10 rue d'	Astorg 75	383 PARIS
- Police Assurances Dommages ouvrage	s en cours :			
. Au titre de la construction d'origine	e:		Oui	Non
. Souscrite par le syndicat au titre de	e travaux :		○ Oui	Non
A2/ MODIFICATION DU REGLEMEN	IT DE COPROPRIE	<u>TE</u>		
- Le syndic a-t-il connaissance depuis sa réglement de copropriété intervenue en	nomination d'une n assemblée générale	nodification du e, non publié à ce jo	our ?	
	○ Oui Non			
Si oui, joindre le procès verbal de l'AG c	orrespondante.			
- Le règlement de copropriété a-t-il été a	adapté à la loi SRU (○ Oui ● Non			
A3/ ASSEMBLEE GENERALE				
- Date de la dernière assemblée généra	le:	24/09/2022		
- Date ou période de la prochaine asser	mblée générale :	17/06/2023		

Joindre les procès-verbaux des assemblées générales des deux dernières années.

A4/ SYNDIC

- Date de la dernière désignation		22/06/2022
- Syndic professionnel	Oui	○ Non
- La copropriété constitue-t-elle un syndicat unique ?	Oui	○ Non
- Si non : coordonnées du syndic du syndicat principal ou du syndica dépend(ent) le(s) lot(s) vendu(s) :	t secondaire dont	

A5/ ASSOCIATION SYNDICALE - AFUL - UNION DE SYNDICATS

- L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une Union des Syndicats ?

O Oui

Non

- Si oui, préciser le nom, le siège et le représentant de cet organisme :

A6/ ETAT D'AVANCEMENT DE LA SITUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX

			Etat d'avancement financier		
Date de la décision	Nature des travaux	Etat d'avancement technique (1)	Quote-part afférente aux lots	Montant(s) déjà appelé(s)	Montant restant à appeler
27/10/2021	Remplacement descentes EP	Т	570,00	570,00	11
27/10/2021	Réfection du toit terrasse	Т	261,46	261,46	
22/06/2022	Remplacement interphone	Т	582,96	582,96	
24/09/2022	Procédure saisie SPAGO	С			

:	éventuels	Commentaires
:	éventuels	Commentaires

Total:

1 414,42

Procédure saisie SPAGO : en cours Remplacement interphone : terminés Remplacement descentes EP : terminés Réfection du toit terrasse : terminés

(1): Terminé (T), en cours (C), non commencé (NC)

Joindre les procès-verbaux concernant les décisions sur les travaux ci-dessus renseignés.

A7/ PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES		
- Le syndicat a-t-il un patrimoine (mobilier, immobilier, autre) ?	○ Oui	Non
- Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-il ?		
A8/ CONTRATS EN COURS AU BENEFICE DU SYNDICAT		
- Le syndicat est-il lié par des contrats générant des revenus ? (contrat d'affichage, contrat de location des parties communes, contrat conclu au titre d'une antenne relais)	○ Oui	Non
- Dans l'affirmative, en quoi consistent-t-ils ?		
A9/ EXISTENCE D'EMPRUNTS - Existe-t-il un emprunt du syndicat pour son compte ou pour le compte de certains copropriétaires ?	○ Oui	● Non
To complet de certains coproprietaires .	Oui	● NOH
Si oui :		
- Objet de l'emprunt :		
- Nom et siège de l'organisme de crédit :		
- Référence du dossier		
- Capital restant dû pour les lots objet des présentes :		
- La mutation entraîne t-elle l'exigibilité de cette somme ?	Oui	Non
Joindre si possible, la copie du prêt.		
A10/ COPROPRIETE EN DIFFICULTE		
- Le syndicat est-il placé sous le régime de l'administration provisoire prévue		
par les articles 29-1 et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ?	○ Oui	Non
- Existe-t-il un mandataire ad hoc en application des art 29-1 A et 29-1 B de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ?	○ Oui	Non
A11/ DROIT DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONNEM	ENT	
(Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)		
- Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occasion de la vente de usage de stationnement a-t-il été voté en assemblée générale ?	Oui	Non
Joindre le procès verbal de l'assemblée		
- Le réglement de copropriété contient-il une clause spécifique à ce sujet ?	○ Oui	Non

B/ DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

00/00/0000

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE :

(Si date connue)		
B1/ CARNET D'ENTRETIEN	Oui	○ Non
- Type d'immeuble	○IGH	Autre
B2/ AMIANTE		
Champ d'application : immeuble dont le permis de construire a été déliv 1997.	vré avant le	e 1er juillet
- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ?	Oui	○ Non
 Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ? 	⊚ Oui	○ Non
- L'immeuble a-t-il fait l'objet d'un repérage complémentaire et le DTA a-t-il été mis à jour depuis le 1er février 2012 ?		
(Décret du 3 juin 2011) Joindre la fiche récapitulative du DTA.	⊙ Oui	○ Non
B3/ PLOMB (Constat de risque d'exposition au Plomb)		
- L'immeuble a-t-il été édifié avant le 1er janvier 1949 ?	○ Oui	Non
- Si oui : joindre la fiche récapitulative de synthèse concernant les parties communes		
(art L 1334-8 alinéa du Code de la Santé Publique) - Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ?	○ Oui	Non
B4/ TERMITES/ETAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES		
- Une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ?	○ Oui	Non
Joindre l'état parasitaire, s'il y a lieu.		
B5/ AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DA L'IMMEUBLE	<u>NS</u>	
L'immeuble a-t-il été concerné par les risques de légionellose, radon, mérules, etc	○ Oui	Non
Ces risques ont-ils fait l'objet d'un traitement ?	○ Oui	Non

B6/ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE OU AUDIT ENERGETIQUE

- L'immeuble est-il concerné ?	○ Oui	Non
Dans l'affirmative :		
☐ DPE		
☐ AUDIT		
Joindre DPE ou AUDIT		
- Le syndicat a-t-il adopté un plan de travaux d'économies ?	○ Oui	Non
- Existe-t-il un contrat de performance énergétique ?	○ Oui	Non
Joindre le PV de l'assemblée générale		
B7/ ASCENSEUR : CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL		
- Existe-t-il des ascenseurs ?	○ Oui	Non
- Si OUI, ont-ils été installés antérieurement au 27 août 2000 ?	○ Oui	Non
- Contrôle technique quinquennal	○ Oui	Non
 les travaux de mise aux normes ont-ils concerné : ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ? ceux à réaliser avant le 3 juillet 2013 ? ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ? 	○ Oui ○ Oui ○ Oui	NonNonNon
Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique		
B8/ PISCINE		
- Existence	○ Oui	Non
- Si oui, dispositif de sécurité homologué	○ Oui	Non
B9/ MESURES ADMINISTRATIVES		
L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :		_
- d'un arrêté de péril ?	○ Oui	Non
- d'une déclaration d'insalubrité ?	○ Oui	Non
- d'une injonction de travaux ?	○ Oui	Non
- d'une interdiction d'habiter ?	○ Oui	Non
- d'une inscription à l'inventaire ou d'un classement comme monument historique ?	○ Oui	Non

- d'une injonction pour le ravalement des façac	des ?		○ Oui	Non
- d'un plan de sauvegarde (OPAH)			○ Oui	Non
B10/ INSTALLATION CLASSEES AU TITRE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	E DE LA PRO	TECTION DE	[
Existe-t-il une installation classée <u>dans</u> l'in	mmeuble ?		O Oui	Non
			○ Ne sai	s pas
 Si OUI, joindre déclaration et récépissé, autor présence de légionella en présence de tours aé 	isation ou enr roréfrigérante	egistrement, s.	et rapport si	ur la
B11/ FIBRE OPTIQUE				
Implantation de la fibre optique			Oui	○ Non
B12/ INFORMATIONS DIVERSES				
- Etat global des impayés de charges au se	ein de la cop	ropriété		
Existence d'un impayé au 06/06/2023	Oui	○ Non		
	Montant		7 14	0,53
Etat global de la dette du syndicat vis-à-	vis des fourr	nisseurs		
Existence d'une dette au 06/06/2023	Oui	○ Non		
	Montant		1 42	3,06
Existence d'un fonds travaux	Oui	○ Non		
 Montant de la part dudit fonds rattac principal vendu 	chée au lot		44	9,46
 Montant de la dernière cotisation ver propriétaire cédant au titre de son lot 	sée par le			